



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt cinq, le dix sept juillet**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, Mme Virginie THIERRY, Mme Sandrine HUSSON, Mme Delphine PHILIPPE, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. Stéphane GAMBIER, M. Yann VILLEROY.

Étaient absents non excusés : Mme Denise GONTHIER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Aurélie BLONDEL.

Procurations : Mme Marie-Françoise LARROQUELLE en faveur de M. Guy PARIS, M. Yann VILLEROY en faveur de M. José VAREA NAVARRO.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Mme Sandrine HUSSON.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du 17 juin 2025. Le compte rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce ensuite les différents points à l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

- 01 - Acquisition amiable d'un bien immobilier : Maison Paul Labbé
- 02 - Demande de subvention : association d'aide aux victimes et d'actions du champ judiciaire de l'Eure
- 03 - Décision modificative n°02 : Budget Commune
- 04 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-069 : Acquisition amiable d'un bien immobilier : Maison Paul Labbé

Monsieur le Maire souhaite remercier les membres du conseil municipal pour leur présence en cette période de vacances.

Il explique que la Maison Paul Labbé a été préemptée par le Conseil Municipal par délibération du 07 Novembre 2024.

Le notaire du vendeur ayant repoussé à plusieurs reprises la vente, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération. La vente étant fixée au 29 juillet 2025.

Monsieur le Maire souhaite également remercier Madame Micheline PARIS, conseillère départementale pour son intervention auprès des services de la Préfecture afin que la labellisation " Maison France Services" puisse avoir lieu rapidement.

Monsieur le Maire a pris contact avec la SNOP pour acquérir le parking situé à côté de la maison "Paul Labbé" . La société souhaite vendre le parking avec l'usine. Il conviendra de prendre contact avec le futur acquéreur afin de négocier cet achat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la société SNOP a mis en vente une maison à rénover dite maison dite "Paul Labbé" située 22 rue de Lisieux et cadastrée AE n°89 au prix de 159 000 € frais d'agence inclus.

Considérant qu'il convient d'acquérir un bâtiment pour accueillir la future maison France Services,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 15 Voix Pour) :

- d'acquérir ce bâtiment industriel cadastré section AE n°89 nécessaire à la création d'une maison France Services appartenant à la Société Noiséenne d'Outillage de Presse - SNOF, SAS au capital social de 10 816 000 euros, dont le siège social est situé Z.I Paris Nord 22 Avenue des Nations - BP 56314 VILLEPINTE - 95940 ROISSY CHARLES DE GAULLE cedex, immatriculée au RCS de BOBIGNY, sous le numéro 602 820 011
- d'autoriser Monsieur le Maire et son premier adjoint avec la faculté d'agir ensemble ou séparément à signer l'acte de cession qui sera rédigé par Maître Magali STEPHAN-ARNAUD, Notaire à ORBEC (14).

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires seront pris au compte 2132 (opération d'équipement n°176 : Maison Paul Labbé) de la section d'investissement du budget COMMUNE.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-070 : Demande de subvention : association d'aide aux victimes et d'actions du champ judiciaire de l'Eure

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'association d'aide aux victimes et d'actions du champ judiciaire de l'Eure sollicite une subvention de 1668 € pour la tenue de deux permanences mensuelles à Thiberville.

En 2024, l'association a accompagné au titre de l'aide aux victimes 44 habitants de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge dont 17 personnes de Thiberville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (par 15 Voix Pour) de surseoir à statuer dans l'attente de l'ouverture de la maison Frances Services.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-071 : Décision modificative n°02 : Budget Commune

Monsieur le Maire explique que cette décision modificative intervient afin d'intégrer les appartements dont la commune a hérité. Concernant les placements, les services fiscaux étudient les différentes propositions.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

Section d'investissement :
Chapitre 41

Dépenses :

Compte 2132 (Bâtiments privés) : 1 275 000 euros

Recettes :

Compte 10251 (Dons et legs) 1 275 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 15 Voix Pour) approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

L'inauguration du jardin public aura lieu le 16 Août à 10h30.

Le cinéma en plein-air aura lieu le 25 Juillet 2025 avec la projection du film "un P'tit Truc en Plus"

La fête Saint Taurin se déroulera le 17 Août avec un dépôt de gerbe prévu à 11h et le feu d'artifice en soirée.

Le 24 Août à 11h15 commémoration pour la libération de Thiberville.

Monsieur le Maire souhaite également prendre une motion afin de maintenir l'ouverture de La Poste de Thiberville. En effet, les permanences ne sont pas toujours respectées. Les agents sont envoyés vers d'autres bureaux au détriment du bureau de poste de Thiberville.

La séance est levée à 20h50.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Guy PARIS

Signature Mme Sandrine HUSSON.